



Traité Temoura

Michna 5 - Chapitre 5

הָרִי זֶה פְּתַח זֶה,
תְּמוּבָת זֶה,
הָלִיפֹת זֶה,
הָרִי זֶה תְּמוּבָה.
זֶה מְחַלֵּלֶת עַל זֶה,
אֵינוֹ תְּמוּבָה;
וְאִם הָיָה הֶקְדֵּשׁ בְּעַל מוֹם,
יוֹצֵא לְחֵלִין,
וְצָרִיךְ לַעֲשׂוֹת דְּמִים:

[Cette Michna traite du langage qui sert à effectuer la substitution. Si l'on dit :] Cet [animal non sacré] remplace cet [animal consacré, ou si l'on dit : C'est] le substitut de cet [animal consacré, ou si l'on dit : C'est] l'échange de cet [animal consacré], cet [animal non sacré] est un substitut. [Si l'on dit :] Cet [animal consacré] est désacralisé, [avec sa sainteté transférée] à cet [animal non sacré], cet [animal non sacré] n'est pas un substitut. Et si l'[animal consacré] était taché, [et que l'on dise : Cet animal consacré est désacralisé, avec sa sainteté transférée] à cet animal non sacré, l'animal consacré est désacralisé] et prend le statut de non sacré, [selon la loi de la Torah. Selon la loi rabbinique, le propriétaire] est tenu de procéder [à une évaluation pour déterminer la] valeur [relative des deux animaux. Si l'animal consacré valait plus que l'animal non sacré, il devait payer la différence au trésor du Temple]



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions